

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CONDECOURT**  
37 Rue de la Libération 95450 CONDECOURT

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON VAUREAL

Téléphone : 01 34 66 31 75  
Fax : 01 34 66 30 46  
e-mail : [mairie.condecourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.condecourt@wanadoo.fr)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2022  
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt janvier à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de CONDECOURT, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel FINET, Maire de la commune

**Date de convocation : 14 janvier 2022**

**Etaient présents :**

M. FINET Michel  
MME DARU Catherine  
M. TEILLAND Alain  
M. BEAUCHER Pascal  
M. DEGORGE François  
Mme MARCINIK Maria  
Mme HUIN Fatima  
Mme RABASSE Cosette  
M. MOREAU Fabien  
M. SARGERET Marc  
M. DAYOT Philippe  
M. POU CET Patrice

**Absents excusés :** M. BERNARD Laurent ayant donné procuration à M. FINET Michel, Claire DUFLAUT ayant donné procuration à Catherine DARU, Franck ECALARD

**A été nommée secrétaire de séance Mme RABASSE Cosette**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

**D.01.2022**

**AUTORISATION POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement (autres que les factures correspondant aux restes à réaliser) avant le vote du budget primitif 2022, celle-ci doit autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**D.02.2022**

**DONATION DE PARCELLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Consorts GERARD souhaitent faire donation de plusieurs parcelles à la commune. Il s'agit de parcelles situées en zone N (Naturelles) ou A (agricoles) dont les références cadastrales sont les suivantes : B723, B727, B738, B739, B744, B755, B771, ZC47, ZC50, ZD26, ZD 27 et ZD28.

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour accepter cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la donation des parcelles ci-dessus mentionnées.

DIT que les frais d'actes notariés concernant cette donation seront à la charge de la commune.

### **D.03.2022**

#### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées instituant une journée de solidarité

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction publique, notamment son article 47

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du 1<sup>o</sup> de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle du 07 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 13 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération

Vu la demande d'avis déposé au Comité Technique Paritaire du CIG pour la commission du 24 février 2022

Le Maire informe l'assemblée

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

Le Maire informe l'assemblée que le temps de travail des agents de la commune de Condecourt était déjà de 1607 heures mais la délibération en date du 13 décembre 2001 étant nominative, il convient de redélibérer pour normaliser ce temps de travail à tous les agents comme suit :

Cycles hebdomadaires :

Services administratifs :

Du lundi au vendredi : 35 heures hebdomadaires

Cycles annualisés (35 heures hebdomadaires) :

Concerne les ATSEM, les agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

L'aménagement du temps de travail des agents annualisés doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°20006815 du 25 août 2000 :

Garanties minimales :

48 heures maximum hebdomadaires (heures supplémentaires comprises)

Durée maximale quotidienne : 10 heures

Le Maire confirme donc que le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents soit un temps annuel de 1607 heures. Les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Journée de solidarité : compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées, sera institué par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée

DECIDE d'adopter la proposition telle que décrite ci-dessus

#### **D.04.2022**

#### **AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet d'installation d'une antenne relais sur le domaine communal.

Après exposition du projet présenté par SFR,

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité moins une voix

DECIDE de s'opposer au projet d'édification d'une antenne relais.

#### **D.05.2022**

#### **DEMANDE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

En raison du futur projet d'extension de l'école communale, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaiterait déposer un dossier de demande de subvention de la cadre de la DETR 2022 pour le projet suivant :

Extension de l'école municipale pour un montant estimé à 496.239,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déposé en Préfecture

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

#### **D.06.2022**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaiterait déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet suivant :

Extension de l'école communale pour un montant de travaux estimé à 496.239,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DSIL – Contrat de ruralité et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental : 111.000,00€

Subvention Conseil Régional : 148.000,00€

Maître d'ouvrage : 237.239,00€

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déposé en Préfecture

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

**D.07.2022**

**DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE 45 RUE DE LA LIBERATION**

Après une procédure de déshérence la commune est devenue propriétaire d'un bien sis 45 rue de la Libération cadastré A843.

La commune a prévu de céder ce bien.

La parcelle cadastrée A843 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée A843 située 43 rue de la Libération et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en cas de vente.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 et suivants

Considérant

Que la parcelle cadastrée A843 n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune

Qu'en cas de proposition de cession par un futur acquéreur, les frais d'acte seront à sa charge

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée A843 sise 43 rue de la Libération

AUTORISE la cession de cette parcelle et que dit les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession à intervenir

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21H00.